

Chapitre 9

LOI DE CRÉDITS POUR 2000-2001

(Sanctionnée le 3 mai 2000)

Considérant qu'il appert, du message du commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2001,

En conséquence, le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués aux parties I et II de l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne peut dépasser 639 026 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2001.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE
SE TERMINANT LE 31 MARS 2001

PARTIE I

CRÉDIT N^o 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

<u>POSTE</u> <u>N^o</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Assemblée législative	9 676 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	11 297 000
3.	Finances et Administration	30 767 000
4.	Ressources humaines	17 770 000
5.	Justice	36 537 000
6.	Travaux publics	79 787 000
7.	Gouvernement communautaire et Transports	63 023 000
8.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	6 604 000
9.	Éducation	135 149 000
10.	Santé et Services sociaux	115 932 000
11.	Développement durable	31 135 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	35 178 000

CRÉDITS POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN : 572 855 000 \$

PARTIE II

CRÉDIT N^o 2 : IMMOBILISATIONS

<u>POSTE</u> <u>N^o</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
13.	Justice	600 000 \$
14.	Travaux publics	7 700 000
15.	Gouvernement communautaire et Transports	15 546 000
16.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	1 000 000
17.	Éducation	15 325 000
18.	Santé et Services sociaux	4 300 000
19.	Développement durable	2 700 000
20.	Société d'habitation du Nunavut	19 000 000

CRÉDITS D'IMMOBILISATIONS : 66 171 000 \$

TOTAL DES CRÉDITS : 639 026 000 \$

IMPRIMÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2000
